

> Médecins omnipraticiens

Accord n° 816 – Activités rendues à distance en santé publique

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et votre fédération ont convenu de l'[Accord n° 816](#).

Cet accord porte sur la rémunération des activités professionnelles rendues à distance pour le compte d'une direction régionale de santé publique, de la direction générale de la santé publique ou de l'Institut national de santé publique du Québec.

Il entre en vigueur rétroactivement au **1^{er} janvier 2025**.

Pour le compte de l'établissement dans lequel vous détenez une nomination en santé publique, vous pouvez exercer certaines activités à distance à partir d'un autre établissement du réseau de la santé, d'un cabinet ou de votre domicile situé au Québec ou dans une région limitrophe tout en exerçant au Québec.

Vous devez avoir été autorisé à travailler à distance, selon les conditions fixées préalablement, par l'une de ces personnes :

- le directeur de votre direction régionale de santé publique;
- le directeur de la direction générale de la santé publique;
- le président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **1^{er} janvier 2025**.

1 Santé publique

1.1 Médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes

Si votre rémunération est à tarif horaire ou à honoraires fixes, vous pouvez vous prévaloir des modalités prévues à l'[article 3.00 de l'Entente particulière relative à la santé publique](#) (24) lorsque vous rendez les services à distance à partir du **même secteur géographique** que celui où vous détenez votre nomination.

Vous devez remplir la [Demande de paiement – Honoraires fixes](#) (1216) ou la [Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation](#) (1215).

Pour les codes d'activité à utiliser, consultez les instructions de facturation indiquées au paragraphe 3.01 de l'EP 24 – Santé publique.

Dans la demande de paiement, vous devez inscrire :

- la lettre **A** dans le champ **C.S.**;
- le numéro de l'établissement où vous détenez une nomination dans la section **Établissement**;
- **Service à distance** dans le champ **Renseignements complémentaires**.

Dans le cas où certaines activités ont été effectuées à distance et d'autres pas, ajoutez dans le champ **Renseignements complémentaires** les numéros de référence présents à gauche des codes d'activité pour celles effectuées à distance.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Lorsque vous effectuez des activités à partir d'un établissement d'un cabinet ou d'un domicile dans un **secteur géographique autre** que celui où vous détenez votre nomination, vous devez suivre les instructions mentionnées ci-dessus et également inscrire le numéro de la localité où les activités sont effectuées dans le champ **Renseignements complémentaires**.

La majoration selon l'Annexe XII s'applique alors en fonction du secteur géographique où vous effectuez l'activité.

1.2 Médecin rémunéré selon le mode mixte

Si votre rémunération est selon le mode mixte, vous pouvez vous prévaloir des modalités prévues à l'[article 2 de la section A – Santé publique et sécurité du travail](#) de l'annexe I de l'Annexe XXIII.

Consultez les instructions de facturation qui y sont indiquées.

Même secteur géographique

Lorsque vous rendez les services à distance à partir du même secteur géographique que celui où vous détenez votre nomination, utilisez l'élément de contexte **Service rendu à distance dans le cadre de la COVID-19**.

Autre secteur géographique

Lorsque vous rendez les services à distance, mais à partir d'un établissement d'un cabinet ou d'un domicile dans un secteur géographique autre que celui où vous détenez votre nomination, lors de votre facturation, vous devez utiliser l'élément de contexte **Service à distance** et inscrire :

- pour le lieu de dispensation, le numéro d'établissement où vous détenez votre nomination;
- pour le lieu en référence :
 - le numéro de l'établissement ou du cabinet ou le numéro de localité dans le cas du domicile, situé dans la localité où les services sont rendus,
 - la précision du lieu **Lieu où le service est rendu par le professionnel**.

La majoration selon l'Annexe XII s'applique alors en fonction du secteur géographique où vous rendez le service.

2 Médecin enseignant

Si votre rémunération est à tarif horaire, à honoraires fixes ou selon le mode mixte, vous pouvez vous prévaloir des modalités prévues à l'[article 4.00 de la section I de l'Entente particulière ayant pour objet la détermination de certaines conditions d'exercice et de rémunération du médecin enseignant](#) (42).

Ainsi, vous pouvez facturer les activités de supervision (demi-per diem) lorsqu'elles sont effectuées à distance dans le cadre de la santé publique.

Utilisez les codes de facturation indiqués au paragraphe [5.01](#) ou [5.02](#) de l'EP 42 – Médecin enseignant et suivez les indications suivantes.

Même secteur géographique

Lorsque vous rendez les services à distance à partir du même secteur géographique que celui où vous détenez votre nomination, utilisez l'élément de contexte **Service rendu à distance dans le cadre de la COVID-19**.

Autre secteur géographique

Lorsque vous rendez les services à distance, mais à partir d'un établissement d'un cabinet ou d'un domicile dans un secteur géographique autre que celui où vous détenez votre nomination, lors de votre facturation, vous devez utiliser l'élément de contexte **Service à distance** et inscrire :

- pour le lieu de dispensation, le numéro d'établissement où vous détenez votre nomination;
- pour le lieu en référence :
 - le numéro de l'établissement ou du cabinet ou le numéro de localité dans le cas du domicile, situé dans la localité où les services sont rendus,
 - la précision du lieu **Lieu où le service est rendu par le professionnel**.